

**APPEL A MANIFESTATION D'INTÉRÊT (AMI) POUR L'ATTRIBUTION D'UNE AUTORISATION
D'OCCUPATION TEMPORAIRE (AOT) EN VUE D'ORGANISER
UNE EPREUVE ANNUELLE DE TRIATHLON AU MONT SAINT-MICHEL EN 2024, 2025 ET 2026
REGLEMENT**

NOM ET ADRESSE OFFICIELS DE L'ORGANISME :

ETABLISSEMENT PUBLIC NATIONAL DU MONT-SAINT-MICHEL

16 route de la Caserne – 50170 BEAUVOIR

ci-après dénommé : établissement public ou EPMSM

CORRESPONDANT :

Hervé BIERJON, Directeur du Développement

Téléphone : 02 33 89 01 01

Courriel : etablissement.public@montsaintmichel.gouv.fr

OBJET :

AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) en vue d'une exploitation économique du domaine public pour l'organisation d'une épreuve annuelle de triathlon, en 2024, 2025 et 2026.

Conformément à ses objectifs statutaires, l'EPMSM soutient les initiatives qui contribuent à sa stratégie de développement du site du Mont Saint-Michel, à la valorisation de ses patrimoines historiques, architecturaux et environnementaux, à la conquête de nouveaux publics notamment sur les périodes de moindre fréquentation, à son rayonnement sur le plan national et international.

Ces ambitions ont conduit l'EPMSM à accueillir favorablement les demandes d'organisation d'un triathlon au Mont Saint-Michel, au début du mois d'octobre 2022 et 2023, portées par une association organisatrice, adossée à une entreprise assurant la direction de course. La première édition de ce triathlon a permis de valider la faisabilité d'une telle épreuve sur le site du Mont Saint-Michel, la seconde édition a permis d'apporter des améliorations dans la gestion de l'épreuve, au sein d'un site naturel d'exception.

Au terme de cette période d'expérimentation probante, l'EPMSM souhaite conforter la programmation annuelle d'un triathlon au Mont Saint-Michel, en contractualisant avec une structure organisatrice pour les trois prochaines éditions de l'épreuve.

I – Conditions d'éligibilité

Les porteurs de projet éligibles dans le cadre de cet appel à manifestation d'intérêt peuvent être des personnes morales publiques (Collectivités, établissements publics des Collectivités ou de l'Etat, entreprises publiques, ...), des personnes morales privées (entreprises quel que soit leur statut, associations, fondations, ...) ou des groupements d'acteurs quelle que soit leur forme.

II – Durée d'attribution

L'attribution de l'organisation du Triathlon du Mont Saint-Michel sera effective pour une durée d'une année, renouvelable deux fois dans la limite de trois ans, à raison d'une édition par an de 2024 à 2026. Il est précisé que cette attribution sera conditionnée au respect des clauses prévues au contrat lors de chaque édition de l'épreuve, dont l'exécution fera l'objet d'un bilan objectif par l'établissement public, à l'appui de l'auto-évaluation par l'attributaire de son organisation, sur la base d'indicateurs fournis par l'établissement public. L'attributaire ne pourra pas contester ce caractère probatoire de chaque édition, permettant de confirmer l'engagement de l'établissement public pour l'année suivante, dans la limite de trois années.

III – Conditions d'organisation

III – 1 Nature des épreuves

Les candidats à l'AMI devront proposer l'organisation de différents formats et distances de triathlons, distinguant le cas échéant des épreuves masculines et féminines, par catégorie d'âge, en mode individuel ou relais. La programmation d'une course au format « XXL » (3,8 – 180 – 42,195) revêt un caractère prépondérant pour inscrire ce triathlon parmi les épreuves de renommée internationale.

Des courses ouvertes aux sportifs en situation de handicap, dans une démarche inclusive, témoigneront d'une attention portée à ces publics spécifiques, à laquelle l'établissement public sera sensible dans l'évaluation des candidatures.

III – 2 Géographie des parcours

L'ambition de l'établissement public de fédérer les acteurs publics et privés à l'échelle du périmètre de la baie du Mont Saint-Michel doit encourager les candidats à présenter des parcours d'épreuves cyclistes et pédestres couvrant de manière équilibrée les régions Normandie et Bretagne, les départements de la Manche et de l'Ille-et-Vilaine.

Pour ce qui concerne les épreuves de natation, celles-ci se dérouleront dans le fleuve du Couesnon, en amont du barrage dont l'établissement public a la gestion et qu'il souhaite valoriser comme un élément visuel fort dans l'organisation des épreuves de triathlon.

III – 3 Implication des acteurs locaux

L'inclusion des habitants de la baie pour des concours bénévoles à l'organisation, le recours aux compétences des clubs sportifs locaux, l'ouverture aux publics scolaires (collèges, lycées) et étudiants des deux départements de la Manche et de l'Ille-et-Vilaine feront l'objet d'une attention particulière dans l'appréciation des candidatures. L'établissement public veillera à ce que l'organisation proposée revête des objectifs d'ancrage local, favorisant une appropriation de l'événement par les résidents de la baie du Mont Saint-Michel, en accord avec la stratégie de l'EPMSM.

III – 4 Dates d'organisation

L'organisation d'événements de portée régionale, nationale et internationale soutenue par l'établissement public doit satisfaire ses objectifs de renforcement de l'attractivité du Mont Saint-Michel en dehors des périodes de forte fréquentation touristique du site et de plus grande sensibilité environnementale. C'est pourquoi l'organisation

de ce triathlon ne sera autorisée chaque année qu'entre le 1^{er} octobre et le 30 novembre, sauf si les conditions de marée imposent un aménagement marginal de cette amplitude.

Les dates effectives de l'organisation du triathlon seront fixées chaque année par l'établissement public, après consultation de l'attributaire, et au regard des conditions optimales des hauteurs d'eau dans le bassin de natation, compte-tenu du cycle des marées et des modalités de fonctionnement du barrage.

Pour l'édition 2024, l'établissement public anticipe une programmation potentielle **entre le 4 et le 6 octobre**, au regard des coefficients de marée nécessaires à l'organisation des épreuves de natation.

III -5 Espaces d'accueil des publics et des compétiteurs, animations

Dans le respect du site classé, de l'esprit des lieux et de la recherche d'un accueil des participants aux épreuves et du public dans de bonnes conditions de confort et de sécurité, les candidats sont invités à présenter des propositions d'aménagements d'espaces démontrant :

- Une préoccupation forte d'intégration paysagère ;
- Des espaces d'accueil favorisant la convivialité ;
- La valorisation de produits locaux dans les offres de restauration et buvette ;
- Un espace dédié à l'accueil des personnalités invitées et partenaires ;
- Un espace dévolu à la promotion des actions portées par l'établissement public ;

Les candidats sont également invités à présenter un programme d'animations qui permette de répondre à la diversité des attentes des publics -familles et touristes- présents à l'occasion du triathlon.

IV – Environnement

IV – 1 Respect du milieu et des dispositions réglementaires

L'îlot du Mont Saint-Michel et sa baie sont inscrits sur la première liste du patrimoine mondial de l'UNESCO depuis 1979, l'abbaye et les remparts sont classés sur la première liste des monuments historiques depuis 1840.

En outre, la qualité et la diversité du paysage et du patrimoine naturel Mont Saint-Michel et de sa baie sont reconnues aux niveaux national, communautaire et international, notamment par :

- Site Natura 2000 : Zone de Protection Spéciale (ZPS) « Baie du Mont-Saint-Michel » n°FR2510048 et Zone Spéciale de Conservation (ZSC) « Baie du Mont-Saint-Michel » n°FR2500077
- Périmètre Ramsar « Baie du Mont-Saint-Michel » n°FR7200009.
- Zone d'Importance pour la Conservation des Oiseaux (ZICO) « Baie du Mont-Saint-Michel et île des Landes »
- ZNIEFF de type I « Herbus Est du Mont-Saint-Michel » n°250008112
- ZNIEFF de type II « Baie du Mont-Saint-Michel » n°250006479
- Inventaire National du Patrimoine Géologique : « Géosite de la baie du Mont-Saint-Michel » n°BN00246
- Site classé « baie du Mont-Saint-Michel »
- ...

Ces divers statuts sont complémentaires et ont pour beaucoup des implications réglementaires visant à préserver la biodiversité du site.

Le décret constitutif de l'établissement public du 11 décembre 2019 lui délègue la pérennité des aménagements conduits dans le cadre du Rétablissement du Caractère Maritime du Mont Saint-Michel, qui ont permis de préserver et de renforcer les espaces de biodiversité sur l'ensemble du site. Ce patrimoine naturel d'exception, s'il constitue un indéniable atout pour accueillir des événements culturels et sportifs diversifiés, mérite qu'aucune intervention humaine n'altère la qualité de sa faune, de sa flore, de l'équilibre général de son écosystème.

Les installations de toute nature liées à l'organisation du triathlon devront à ce titre être préalablement autorisées par l'établissement public, puis soumises pour instruction aux services compétents, notamment :

- Inspection des Sites (DREAL) au titre du site classé ;
- Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM), pour les emprises sur le domaine public maritime et pour les incidences sur les espèces et habitats d'intérêt communautaire (notice d'évaluation des incidences Natura 2000)
- Communes, EPCI, départements et autres services de l'Etat concernés

Enfin, le statut de site classé et sa qualité esthétique exigent que toute forme d'affichage soit empreinte de qualité et de sobriété.

IV – 2 Pratiques et incitations – Charte d'engagement

Les dossiers de candidature devront présenter l'ensemble des dispositions prises pour limiter l'impact environnemental et pour favoriser des pratiques vertueuses en faveur de l'environnement, appliquées tant à l'équipe d'organisation qu'aux compétiteurs et au public :

- Dispositions prises pour limiter les émissions de gaz à effet de serre ;
- Dispositions prises pour économiser les ressources ;
- Mesures prises pour limiter les déchets à la source, pour assurer le tri des déchets produits et l'effectivité de leur valorisation ;
- Dispositions pour limiter l'impact sur les espaces et espèces sensibles ;
- Recours aux pratiques éco-responsables pour les activités de restauration ;
- Engagements en faveur de l'accessibilité ;
- Remise en état complète du site après l'événement, notamment :
 - Nettoyage approfondi après l'événement dans un large périmètre de fréquentation du public (totalité des parcours des épreuves, chemins et abords des chemins, routes et zones de stationnement autorisé ou sauvage, parcelles agricoles, ...)
- Remise en état des voiries, des espaces naturels,
- Autres dispositions relatives à la politique RSE ;
- Définition des indicateurs d'impact sur l'environnement à tous les stades de l'événement permettant d'évaluer la trajectoire pluriannuelle en matière d'évolution des pratiques.
-

Les candidats devront joindre à leur dossier de candidature la Charte d'éco-responsabilité des événements au Mont Saint-Michel dûment complétée (**Annexe 1 au présent règlement**).

Les manquements constatés dans l'exécution de ces directives pourront donner lieu à refacturation à l'attributaire de la totalité des frais de remise en état du site ou de réparation de tous dommages causés.

IV – 3 Etat des lieux

Il sera procédé à un état des lieux contradictoire d'entrée et de sortie pour identifier par écrit et par des photographies ou vidéos l'existence éventuelle de défauts et de dégâts au sein des espaces alloués à l'organisateur du triathlon.

Cet état des lieux devra être signé par l'établissement public et l'attributaire le jour de l'entrée sur le site et lors de la restitution du site et au plus tard, le jour où l'éventuelle remise en l'état aura été achevée.

Dans le cas où l'état des lieux de sortie révélerait des dégâts par rapport à l'état des lieux d'entrée, l'établissement public soumettra par écrit à l'attributaire une liste détaillée ainsi que des photographies de tout dommage au site que l'établissement public considèrera avoir été causé par l'attributaire.

Cette liste sera soumise à l'attributaire dans les soixante-douze heures ouvrées suivant la fin de l'état des lieux de sortie. Si l'attributaire reconnaît sa responsabilité pour ces dommages, il sera tenu de rembourser le coût des travaux diligentés par l'établissement public ou les entreprises retenues par ses soins.

V – Sécurité – Continuité de service

L'organisation d'un triathlon au Mont Saint-Michel requiert une implication sérieuse en matière de sécurité de la part de l'organisateur. Le label « Sécuri-site » attribué au Mont Saint-Michel depuis juin 2018 exige une

coopération étroite avec les services de l'Etat en charge de la sécurité et de la sûreté, missions également dévolues à l'établissement public. Le site est également soumis à l'application du dispositif « Vigipirate ».

Les dossiers de candidatures devront spécifier la nature et le dimensionnement des dispositifs mis en œuvre pour garantir la sécurité des concurrents et des spectateurs, au regard de la fréquentation touristique et de l'activité économique importantes tout au long de l'année au Mont Saint-Michel. Les candidatures devront également préciser les modalités de concertation et de coopération envisagées avec les services de l'Etat et les communes en matière de sécurité.

Les dossiers de sécurité à produire auprès des autorités préfectorales devront être transmises au minimum 3 mois avant la date de l'épreuve.

NB : L'attention des candidats est attirée sur le fait que l'organisation du triathlon devra limiter ses impacts sur le fonctionnement du service de transport du Mont Saint-Michel, pour permettre une continuité du service et permettre à tous moments et en tous lieux les interventions des secours ou de la sécurité.

VI – Communication & marques

Garant de l'image du Mont Saint-Michel, l'établissement public se doit de veiller à la qualité de toutes les productions en matière de communication, en accord avec ses objectifs stratégiques.

Dans ce contexte, la totalité des supports de communication créés par l'organisateur devront être préalablement soumis à l'avis du service communication de l'établissement public dès l'étape de la charte graphique préalablement établie pour la déclinaison de supports imprimés, web et la signalétique in situ.

Les supports de communication devront s'inscrire dans la politique RSE exposée au chapitre IV ci-dessus, garantir une bonne traçabilité de leur chaîne de production, ne pas encourager l'obsolescence, favoriser le recyclage.

Le plan général de signalétique et de scénographie extérieure devra faire l'objet d'un avis favorable de l'EPMSM et de l'inspecteur des sites (DREAL).

En termes d'affichage sur les différents supports, la marque « Mont Saint-Michel – la baie, le village, l'abbaye » se démarquera des autres partenaires de l'événement de façon que l'établissement public soit perçu comme hôte de l'événement dans sa globalité et comme partenaire privilégié.

Le discours qui se déploiera autour de la création d'un triathlon au Mont Saint-Michel devra s'inscrire dans les valeurs promues par l'établissement public autour de la préservation de l'environnement, du respect du site, du patrimoine et du vivant.

L'événement se tiendra sous la dénomination **Triathlon international du Mont Saint-Michel**.

L'association de marques privées et toute association d'image au Mont Saint-Michel, liées à l'organisation de l'épreuve seront soumises à l'approbation préalable du Directeur général de l'établissement public.

VII – Modèle économique

VII – 1 Conditions de mise à disposition du site

Nonobstant les autorisations d'occupation et de circulation sollicitées par l'organisateur auprès des communes traversées par les parcours de course, l'établissement public consentira à la mise à disposition du site placé sous sa gestion -agglomération du Mont Saint-Michel- dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire sujette au versement d'une redevance locative, selon la grille tarifaire en vigueur votée par le Conseil d'administration de l'EPMSM.

Sous réserve de la délibération du 21 mars 2024, le montant de la redevance pour un événement sportif d'une durée de 24 heures et + -hors temps d'installation et de démontage- est fixé à : 3200 € HT (trois mille deux cents

euros hors taxes) par jour pour une mise à disposition à une entité publique ou associative à but non lucratif, ou 12 000 € HT (douze mille euros hors taxes) par jour pour une entreprise ou une entité à finalité commerciale.

Cette redevance représente l'indemnité d'occupation et d'exploitation du domaine public. Cette redevance est payable à l'établissement public du Mont-Saint-Michel, à terme échu, à réception du titre exécutoire.

VII – 2 Jauge maximale et politique tarifaire

La soutenabilité des événements organisés sur le site nécessite que le nombre total de participants (organisateurs, compétiteurs et spectateurs) soit en adéquation avec la fragilité des milieux naturels concernés.

En conséquence, le nombre maximum de concurrents inscrits aux épreuves, toutes distances confondues, ne saurait excéder un total de **1 800 engagés**. Le site du Mont Saint-Michel ne prétend pas s'inscrire dans une politique exponentielle du nombre de concurrents, en étant bien conscient que cette limite constitue une équation essentielle pour la viabilité du modèle économique de l'organisation. Elle participe cependant de l'esprit de sobriété et de préservation sur le long terme que prône l'établissement public dans la gestion du site.

Par ailleurs, l'établissement public s'attache à améliorer la qualité des prestations commerciales délivrées au Mont Saint-Michel sans pour autant l'associer ou la compenser automatiquement à une augmentation des prix pratiqués. Le Mont Saint-Michel est une destination populaire, au sens où il n'exclut personne, il ne peut être perçu comme un lieu de prestige associé à une démarche élitiste.

Cette volonté d'un excellent rapport qualité/prix doublé d'une accessibilité au plus grand nombre doit également prévaloir dans les tarifs d'inscription aux différentes épreuves. L'établissement public évaluera les conditions tarifaires proposées en comparaison avec d'autres triathlons organisés en France et en Europe.

Enfin, les conditions financières d'inscription devront inclure la participation des compétiteurs aux redevances de stationnement sur les parkings publics du Mont Saint-Michel. Ces participations seront reversées à l'établissement public par l'organisateur.

VII – 3 Politique de partenariats

Compte-tenu de la jauge contrainte et des prix accessibles susmentionnés, l'établissement public ne s'opposera pas à ce que l'organisation s'attache des concours financiers complémentaires, par conventions de partenariats avec des collectivités publiques ou contrats de parrainage avec des entreprises privées.

Cependant, l'établissement public se réserve un droit de regard sur la nature des partenaires sollicités par l'organisation, afin que leur association ne soit pas de nature à dégrader l'image du Mont Saint-Michel.

De ce point de vue également, l'association de partenaires émanant du tissu économique local, ambassadeurs des savoir-faire et des produits du territoire de la baie du Mont Saint-Michel, témoignera d'une politique RSE cohérente et assumée de la part de l'organisation.

VII – 4 Retombées économiques locales

L'établissement public du Mont Saint-Michel a vocation à soutenir le dynamisme économique au bénéfice des entreprises locales. Les dossiers de candidatures devront présenter une estimation des apports du triathlon en la matière.

VIII – Concours de l'établissement public

Au regard des critères de sélection énoncés, les candidats sont invités à exprimer leurs attentes en contributions de la part de l'établissement public du Mont Saint-Michel, qui soient de nature à consolider les fondations de l'organisation et garantir sa pérennité.

L'établissement public mobilisera au sein de ses équipes du temps de travail effectif, selon des modalités à préciser entre les deux parties, consacrées à l'accompagnement de l'organisation dans la préparation et la mise en œuvre du projet : réunions préparatoires, repérages techniques sur le terrain, mise en application des

dispositions prévues dans la charte d'éco-responsabilité des événements, soutien en communication, accueil des compétiteurs aux dates des épreuves, organisation des stationnements, recherche de partenariats, ...

Un coordinateur sera désigné au sein de l'équipe salariée de l'établissement public, afin que l'organisation dispose d'un interlocuteur référent.

IX – Remise des propositions

La proposition des candidats sera composée comme suit :

→ Un dossier de candidature comprenant :

- Une lettre de candidature précisant le nom de l'entité organisatrice et les dates d'occupation souhaitées ;
- Si association : la copie de statuts de l'association et la liste des dirigeants (avec coordonnées complètes), le récépissé de création de l'association en Préfecture, l'inscription au répertoire SIREN, la publication au Journal Officiel lors de la création de l'association ;
- Si entreprise : un extrait Kbis de la société datant de moins de 3 mois ; l'avis de situation au répertoire SIREN, la liste des dirigeants (avec coordonnées complètes) ;
- Un état des moyens humains (organigramme, qualifications).

En complément, les documents administratifs fiscaux et sociaux suivants :

Pour les entreprises françaises :

1. l'attestation de vigilance URSSAF
2. l'attestation de régularité fiscale
4. un document mentionnant le n° de TVA intracommunautaire (si UE – ou document mentionnant l'identité et l'adresse du cocontractant)
5. en cas de non-assujettissement à la TVA : une attestation signée par le représentant légal de la structure précisant l'exonération de TVA et le fondement juridique correspondant à l'exonération de TVA
6. le relevé d'identité bancaire portant une adresse correspondant à celle du n° SIRET
7. le certificat relatif aux congés payés et au chômage-intempéries
8. la liste des salariés étrangers soumis à autorisation de travail

Pour les entreprises étrangères :

1. le numéro d'immatriculation à un registre professionnel
2. la liste des salariés étrangers soumis à autorisation de travail
3. un document mentionnant le n° de TVA intracommunautaire (si UE – ou document mentionnant l'identité et l'adresse du cocontractant)
5. le certificat A1 (salarié de l'UE maintenu au régime de sa législation nationale) ou un document équivalent (salarié hors UE relevant d'une convention internationale) ou attestation URSSAF française

Les candidats ne peuvent soumettre qu'une seule candidature en leur nom propre ou en groupement. Si un candidat (y compris le membre d'un groupement) soumet ou participe à plusieurs candidatures, celles-ci seront éliminées. En revanche, un même sous-traitant peut participer à plusieurs candidatures.

Si le candidat est constitué en groupement, la manifestation d'Intérêt doit inclure :

- une copie de l'accord de groupement conclu par l'ensemble de ses membres,

ou

- une lettre d'intention de constituer un groupement, signée par tous ses membres et accompagnée d'une copie de l'accord de groupement proposé.

En l'absence de ce document, les autres membres seront considérés comme sous-traitants.

Les références et qualifications des sous-traitants ne sont pas prises en compte dans l'évaluation des candidatures.

Les candidats intéressés doivent produire les informations démontrant qu'ils sont qualifiés et expérimentés pour réaliser la présente opération. A ce titre, ils justifieront qu'ils possèdent des références de prestations récentes et similaires.

→ Un dossier d'offre comprenant :

Le dossier devra présenter de manière détaillée les propositions répondant aux conditions exposées aux articles III à VIII du présent règlement, et notamment :

- Une présentation du projet (détail de l'organisation) ;
- Les dates d'occupation ;
- La qualification professionnelle de l'équipe ;
- Les moyens techniques déployés pour la mise en place des points de vente.

X – Critères de sélection des offres

Les offres seront analysées suivant la capacité du candidat à répondre aux attentes de l'établissement public.

Des notes seront attribuées en fonction des critères suivants (**note totale sur 200 points**) :

I – Adéquation de la réponse sur l'organisation générale (sur 40 points)

Nature et diversité des épreuves proposées : 15 points

Accessibilité à des sportifs en situation de handicap : 5 points

Parcours déployés sur les deux Régions / Départements : 10 points

Implication des acteurs locaux : 10 points

II – Respect de l'environnement et politique RSE (sur 45 points)

Limitation des impacts environnementaux et incitations aux comportements vertueux : 10 points

Engagements sur la Charte d'éco-responsabilité : 25 points

Initiatives en termes de Politique RSE : 10 points

III – Sécurité (sur 35 points)

Coopération avec les services de l'Etat : 15 points

Dispositif général de sécurité : 20 points

IV – Communication (sur 30 points)

Propositions de supports éco-responsables : 20 points

Note d'intention sur objectifs, cibles et valeurs portées par la communication : 10 points

V – Modèle économique (sur 50 points)

Viabilité économique : 20 points

Politique tarifaire : 20 points

Evaluation des retombées économiques locales : 10 points

REMISE DES DOSSIERS :

Le présent appel à manifestation d'intérêt est publié sur le site internet de l'établissement public du Mont-Saint-Michel à compter du vendredi 1^{er} mars 2024 et les candidats souhaitant manifester leur intérêt pour occuper l'espace décrit devront envoyer leur dossier de candidature à l'adresse :

etablissement.public@montsaintmichel.gouv.fr

DATE LIMITE DE RÉCEPTION DES DOSSIERS :

Lundi 15 avril 2024 à 17 heures.

DATE ESTIMATIVE D'ATTRIBUTION DE L'AOT :

L'AOT pourrait être attribuée autour du mardi 30 avril 2024.

ADRESSE AUPRÈS DE LAQUELLE LES DOCUMENTS PEUVENT ÊTRE OBTENUS :

Courriel : etablissement.public@montsaintmichel.gouv.fr

VISITE DES ESPACES SUR RENDEZ-VOUS :

Pour solliciter la visite des espaces concernés par le présent AMI, les candidats sont invités à s'adresser exclusivement par courriel avant le mercredi 20 mars 2024 à 17 heures à l'adresse suivante :

etablissement.public@montsaintmichel.gouv.fr